Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



200133

Indemnité forfaitaire pour frais de représentation

1. Identification

Code BJ	200133
Libellé bulletin de Paie	FRAIS REPRES. (I.F.).
Code PAY	0133
Libellé	Indemnité forfaitaire pour frais de représentation
Référence	200133
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2001
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200133_CC_FRAIS_REPRES._(I.F.)..pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation		PRMG0170715D
Arrêté du 30 avril 2007 fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée au premier président de la Cour des comptes et au procureur général près ladite cour		PRMX0710288A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Premier Président et Procureur Général

Date d'édition : 18/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION

5.1 Expression métier

Montant de l'indemnité actualisé sur la base de l'évolution de la valeur du point indiciaire de la fonction publique

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle		
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	Plancher : 12267 €. En dessous de cette somme, les frais sont non imposables. (200710) Plafond : 23114 €		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Indexation sur la valeur	
du point fonction publique	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Cette indemnité est payée par mouvement 05 et 20. Cette indemnité est payée par mouvement 05 et 20.
Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0133
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

6.2 Description du mouvement

La Cour des Comptes : Cette indemnité est payée par mouvement 05

Date d'édition : 18/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
)	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0000	0000000	1
titre indicatif		•				Elément permanent
	re indicatif	re indicatif		re indicatif 1 Payer	re indicatif 1 Payer	re indicatif 1 Payer

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui